

**COMMUNE DE VAAS**  
**(Sarthe)**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 17 avril 2026  
Affichée le : 17 avril 2026



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 21 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

**Présents** : Ghislaine LEVIAU, Clément HÉRIN, Céline HOUR, Frédéric BUZANCE, Nadia FOUQUET, Vanessa MARTINEAU, Marine MASSUE, Morgane RAGNEAU, Magali SEDAINE (MARTINEAU), Laurent BLIN, Siebe POSTMA, Pierre VAILLANT, Laurent VOLUT .

**Absents excusés :**

Jean-Philippe COLAS : pouvoir à Clément HÉRIN

Pascal MARTINEAU : pouvoir à Ghislaine LEVIAU

**Secrétaire de Séance** : Frédéric BUZANCE

Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Ordre du jour :

- BP assainissement 2025 : CG, CFU et Affectation du résultat
- BP assainissement 2026 ;
- BP commune 2025 : CG, CFU et Affectation du résultat
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement BP commune 2026 ;
- Impôts directs : vote des taux 2026
- BP commune 2026 ;
- CCID : désignation des membres
- Avis d'enquête publique : projet de création de plateforme logistique à Montval sur Loir
- Communauté de Communes Sud Sarthe : commissions
- Questions diverses ;

**Compte rendu du 31 mars 2026 :**

Le compte-rendu du 31 mars 2026 est adopté à l'unanimité

**Ajout point à l'ordre du jour : délibération pour syndicat mixte Mayet suite à erreur matérielle sur désignation du syndicat (SIAEP au lieu de SMAEP) – ont été désignés :**

En tant que titulaires : Siebe POSTMA, Jean-Philippe COLAS et Clément HÉRIN;

En tant que suppléants : Laurent VOLUT, Pascal MARTINEAU, Laurent BLIN.

*Avis du conseil : avis favorable*

**Délibération n° 39/2026-04-21**  
**Désignation des représentants au**  
**Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mayet**

*Madame Ghislaine LEVIAU, Maire informe explique que le syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mayet dessert majoritairement la commune en eau potable. Son siège est à Mayet. Il regroupe la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé en représentation-substitution des communes de Lavernat et Luceau, et Aubigné-Racan, Marigné-Laillé, Mayet, Sarcé, Vaas et Verneil-le-Chétif. Le comité syndical est composé de 22 membres titulaires et autant de suppléants.*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts du SMAEP de la région de Mayet*

*Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,*

*Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du MAEP de la région de Mayet,*

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, désigne pour représenter la commune de Vaas au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mayet :***

***En tant que titulaires : Siebe POSTMA, Jean-Philippe COLAS et Clément HÉRIN;***

***En tant que suppléants : Laurent VOLUT, Pascal MARTINEAU, Laurent BLIN.***

Résultat du vote : Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

➤ **Budget assainissement :**

○ **Approbation du CFU 2025:**

Pour l'année 2025 le compte financier unique validé par le trésorier est conforme au compte financier unique du budget assainissement de la commune.

Avis du conseil : avis favorable

**Délibération n° 40/2026-04-21**  
**Compte Financier Unique 2025 Budget Assainissement**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;*

*Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Assainissement pour l'année 2025 de la Ville de Vaas ;*

*Vu le Compte Financier Unique du Budget Assainissement 2025 de la commune de Vaas ;*

*Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;*

*Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;*

*Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.*

*Le Budget Assainissement de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.*

*Sortie de Madame Ghislaine LEVIAU, Maire.*

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>						
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Total</b>	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
<i>Résultats reportés</i>		19 197,19 EUR		323 193,19 EUR		<b>342 390,38 EUR</b>
<i>Opérations de l'année</i>	58 681,66 EUR	67 233,48 EUR	24 287,14 EUR	50 717,93 EUR	<b>82 968,80 EUR</b>	<b>117 951,41 EUR</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>58 681,66 EUR</b>	<b>86 430,67 EUR</b>	<b>24 287,14 EUR</b>	<b>373 911,12 EUR</b>	<b>82 968,80 EUR</b>	<b>460 341,79 EUR</b>
<i>Résultats de clôture</i>		27 749,01 EUR		349 623,98 EUR		<b>377 372,99 EUR</b>
<i>Reste à réaliser</i>					<b>0,00 EUR</b>	

Ces résultats seront repris au Budget Assainissement de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Pierre Vaillant, doyen d'âge, préside l'assemblée et propose à cette dernière d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice considéré et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

○ **Affectation des résultats 2025 :**

Madame Leviau , Maire, propose les affectations suivantes :

Affectation du résultat cumulé : 349 623,98 € au 001 en recettes d'investissement.

Affectation du résultat cumulé : 27749,01 € au 002 en recettes d'exploitation.

Avis du conseil : Avis favorable

**Délibération n° 41/2026-04-21**  
**Affectation du résultat 2025 – Budget Assainissement**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Assainissement :

- Au titre des exercices antérieurs : +19 197,19 EUR
- Au titre de l'exercice arrêté : + 8 551.82 EUR
- Soit un résultat à affecter : +27 749,01 EUR

001 - Excédent de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser	349 623,98 EUR
Solde des restes à réaliser	0 EUR
Besoin de financement	//
Donc, affectation au :	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	//
002– Résultat reporté	+ 27 749,01 EUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés décide,

- **D'AFFECTER** le résultat de l'année 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** d'inscrire ces crédits au Budget Assainissement comme décrit ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

○ **Vote du budget Primitif pour l'assainissement 2026 :**

Il est proposé de voter le BP 2025 équilibré, en investissement à hauteur de 406 458.93 € et en exploitation à hauteur de 105 538.95 €.

*Avis du conseil : Avis favorable*

**Délibération n° 42/2026-04-21**  
**Adoption du Budget Primitif Assainissement**

*Madame Ghislaine LEVIAU, Maire, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.*

*Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif – Budget Assainissement pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption.*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,*

*Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,*

*Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,**

**- ADOPTE le Budget Primitif – Budget Assainissement 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous.**

	Dépenses	Recettes
Investissement	406 458,93 EUR	406 458,93 EUR
Fonctionnement	105 538,35 EUR	105 538,95 EUR
Total Général	511 997,88 EUR	511 997,88 EUR

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Budget principal de la commune :**

○ **Approbation du compte de gestion et vote du compte financier unique 2025 :**

Pour l'année 2025, le compte financier unique validé par le trésorier est conforme au compte financier unique du budget principal de la commune.

	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé
<b>Fonctionnement</b>			
Dépense	1 852 456,12	1 852 456,12	1 153 453,80
Recette	1 852 456,12	1 852 456,12	1 995 939,03
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>842 485,23</b>
<b>Investissement</b>			
Dépense	2 458 480,34	3 285 863,63	1 528 801,31
Recette	2 458 480,34	3 285 863,63	906 428,96
<b>Total investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-622 372,35</b>
<b>Total DEPENSE</b>	<b>4 310 936,46</b>	<b>5 138 319,75</b>	<b>2 682 255,11</b>
<b>Total RECETTE</b>	<b>4 310 936,46</b>	<b>5 138 319,75</b>	<b>2 902 367,99</b>
<b>Total GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>220 112,88</b>

Le résultat de l'exercice 2025 en fonctionnement : 842485.23 €

Le résultat de l'exercice 2025 en investissement : -622372.35 €

RAR 2025: -141420.22 €

Besoin de financement : 763 792.57 €

Avis du conseil : avis favorable

**Délibération n°43/2026-04-21**  
**Compte Financier Unique 2025 – Budget Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;  
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Commune pour l'année 2025 de la commune de Vaas ;  
 Vu le Compte Financier Unique du Budget Commune 2025 de la Commune de Vaas ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
 Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.  
 Le Budget Commune de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Sortie de Madame Ghislaine LEVIAU, Maire.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET COMMUNE						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		308 690,55 EUR	827 383,29 EUR		<b>518 692,74 EUR</b>	
Opérations de l'année	1 153 453,80 EUR	1 687 248,48 EUR	701 418,02 EUR	906 428,96 EUR	<b>1 854 871,82 EUR</b>	<b>2 593 677,44 EUR</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 153 453,80 EUR</b>	<b>1 995 939,03 EUR</b>	<b>1 528 801,31 EUR</b>	<b>906 428,96 EUR</b>	<b>2 373 564,56 EUR</b>	<b>2 593 677,44 EUR</b>
Résultats de clôture		842 485,23 EUR	622 372,35 EUR			<b>220 112,88 EUR</b>
Reste à réaliser			843 078,66 EUR	701 658,44 EUR	<b>-141 420,22 EUR</b>	

Ces résultats seront repris au Budget Commune de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Pierre VAILLANT, Doyen d'âge, préside l'assemblée et propose à cette dernière d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice considéré et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Commune,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

○ **Affectation du résultat cumulé**

Madame Ghislaine Leviau, Maire informe des éléments suivants :

Résultat à affecter : **842 485.23 €**

Elle propose les affectations suivantes :

- Affectation du résultat au compte **1068 : 763 792.57 € en recette d'investissement**
- Excédent de fonctionnement cumulé : **78 692,66 €**

*Avis du conseil : avis favorable*

**Délibération n° 44/2026-04-21**  
**Affectation des résultats Budget Commune**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Commune :

- Au titre des exercices antérieurs : 308 690,55 EUR
- Au titre de l'exercice arrêté : 533 794,68 EUR
- Soit un résultat à affecter : 842 485,25 EUR

001 - Déficit de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser	- 622 372,35 EUR
Solde des restes à réaliser	-141 420,22 EUR
Besoin de financement	- 763 792,57 EUR
affectation	+ 842 485,23 EUR
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 763 792,57 EUR
002– Résultat reporté	+ 78 692,66 EUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés décide,

- **D'AFFECTER** le résultat de l'année 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** d'inscrire ces crédits au Budget Commune 2026 comme décrit ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

➤ **Vote de la fongibilité des crédits pour le budget 2026 :**

Madame le Maire expose : considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ; Considérant que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le ce taux, dans la limite de 7,5% maximum.

*Avis du conseil : Avis favorable*

**Délibération n° 45/2026-04-21**  
**Fongibilité des crédits budgets 2026**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

*Dans ce cas, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**- DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

Résultat du vote : Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

➤ **Impôts directs : vote des taux 2026**

Madame Ghislaine LEVIAU, Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les bases prévisionnelles foncières sont revalorisées de 0.8% pour 2026, contre 1,7% en 2025. En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux identiques à 2025.

Avis du conseil : *Avis favorable*

**Délibération n° 46/2026-04-21**  
**Vote des impôts directs locaux**

*Madame Ghislaine LEVIAU, Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Les bases prévisionnelles foncières sont revalorisées de 0,8% pour 2026.*

*En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux identiques à 2025.*

*Pour rappel les taux sont les suivants :*

- TFB : 37.64%
- TFNB : 30.77%
- TH : 20.96%

**Le Conseil Municipal,**

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- *taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,64 %*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,77%*
- *taxe d'habitation : 20,96%*

**CHARGE** Madame le Maire

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux

- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,

*accompagné d'une copie de la présente décision.*

Résultat du vote : Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

➤ **Budget primitif 2026 de la commune :**

Madame le Maire propose de voter le BP 2026 équilibré en fonctionnement à hauteur de 1 636 493.06 € et en investissement à hauteur de 2 555 519.76 €

*Avis du conseil : avis favorable*

➤ **CCID : désignation des membres**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Mais la délibération doit proposer le double de noms , soit 12 + 12

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame Leviau propose les 13 conseillers municipaux ( hors Mme Levia et Siebe Postma) et 11 membres extérieurs :

Lelong Franck ; Branlard Alain ; Guy Mickael ; Le Bonhomme Alexandre ; Manceau Cyriaque ; Lechaux Isabelle, Pleynet Michel ; Breton Sophie, Emilie Baldacci, Bionier Guillaume, Guy Janick ;

*Avis du conseil : Avis favorable*

**Délibération n° 48/2026-04-21**

**Désignation des noms en vue de la nomination des membres de la CCID**

*Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.*

*Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Mais la délibération doit proposer le double de noms , soit 12 + 12.*

*La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.*

*Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste des 24 personnes comme suit :**

**Morgane RAGNEAU ; Pierre VAILLANT ; Jean-Philippe COLAS ; Clément HÉRIN ; Céline HOUR ; Frédéric BUZANCE ; Nadia FOUQUET ; Vanessa MARTINEAU ; Pascal MARTINEAU ; Magali SEDAINE ; Laurent BLIN ; Laurent VOLUT ; Marine MASSUE ; Franck LELONG ; Alain BRANLARD ; Mickael GUY ; Michel PLEYNET, Alexandre LE BONHOMME ; Cyriaque MANCEAU ; Isabelle LECHAUX ; Sophie BRETON, Emilie BALDACCI, Guillaume BIONIER; Janick GUY;**

**Résultat du vote : Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0**

➤ **Avis d'enquête publique : projet de création de plateforme logistique à Montval sur Loir**

Le conseil municipal doit adopter une délibération se prononçant pour, contre ou avec réserve sur le projet de création.

*Avis du conseil : le Conseil Municipal décide de reporter sa décision au prochain conseil. Certains élus se rendront à la réunion publique du 29 avril 2026.*

➤ **Communauté de Communes Sud Sarthe : commissions**

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal doit adopter une délibération pour désignation des élus (1 titulaire et 1 suppléant) dans les commissions suivantes, et suivant les délégations :

Propositions :

CLECT : Leviau Ghislaine ; POSTMA Siebe

SMVL ( Syndicat Mixte Val de Loir ) : POSTMA Siebe ; Colas Jean-Philippe

SM FLAMM : POSTMA Siebe ; Colas Jean-Philippe

*Avis du conseil : avis favorable*

**Délibération n° 49/2026-04-21**  
**Désignation des membres pour la CLECT, Syndicat Mixte Val de Loir et SM FLAMM**

*Madame le Maire informe que le conseil municipal doit adopter une délibération pour désignation des élus (1 titulaire et 1 suppléant) dans les commissions suivantes CLECT, SMVL et SM FLAMM, et suivant les délégations reçues des élus.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide des désignations suivantes :*

*CLECT : LEVIAU Ghislaine ; POSTMA Siebe*

*SMVL ( Syndicat Mixte Val de Loir ) : POSTMA Siebe ; COLAS Jean-Philippe*

*SM FLAMM : POSTMA Siebe ; COLAS Jean-Philippe*

*Résultat du vote : Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0*

➤ **Questions diverses ;**

Festi Loir : du 18 au 25 juillet 2026

**Séance levée à : 22h15**

**Prochains conseils : 12 mai (20h00) et 16 juin (20h00)**

**Le Maire, Ghislaine LEVIAU**

**Le secrétaire, Frédéric BUZANCE**



2026-04-10